



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2A-2024-10-09-00001 du 09 OCT. 2024

Portant interdiction de transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammables dans tout récipient tel que bidon ou jerrican dans le département de la Corse-du-Sud

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3321-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 janvier 2024 portant nomination de M. Arnaud VIEULES, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2024-09-17-00001 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;

Considérant la recrudescence de destructions et dégradations par incendie commises de nuit sur le territoire de la Corse-du-Sud ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétence de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à prévenir les infractions à la loi pénale et à garantir la sécurité des personnes et des biens, et que répond à cet objectif une mesure interdisant le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammables ;

Considérant en outre le contexte de menace terroriste aiguë qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan Vigipirate, porté à son niveau maximal « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024, d'autant plus dans le contexte des fêtes juives du mois de Tichri qui se dérouleront du 2 au 26 octobre ; que, dans ces circonstances, les forces de l'ordre seront particulièrement mobilisées et ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il existe un risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et une nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du sous-préfet, Coordonnateur pour la sécurité en Corse,

ARRÊTE

Article 1 - Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammables, est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican sur le département de la Corse-du-Sud, du dimanche 13 octobre 2024 -06h00 au lundi 14 octobre 2024 -06h00 ; les gérants des stations-services, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 - Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de la Corse-du-Sud – Cabinet – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Service central des armes et explosifs – place Beauvau – 75 800 Paris CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia – Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Corse-du-Sud, le général commandant de la région de gendarmerie de Corse et du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

À Ajaccio

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse,

Arnaud VIEULES

